



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 24 D 26

Objet : Regroupement sur le domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1,

Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la tranquillité et la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 12.37.D

Article 2 : La consommation d'alcool est interdite dans le secteur bien délimité des berges du Gave à proximité du Pont Vieux, sur l'esplanade de la Tour MONCADE, place Louis BATCAVE, rue BOURG VIEUX, rue des AIGUILLETIERS, rue CRAVERIE, Parc GASCOIN et les squares Louis DUCLAA, Catherine de BOURBON et Auguste CHAMPETIER DE RIBES.

Article 3 : Il est également interdit d'abandonner tous déchets hors des poubelles ainsi que de faire du feu par tout mode que ce soit (usage barbecue, utilisation du mobilier urbain...) sur ces mêmes endroits

Article 4 : Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orthez et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques conformément à l'article L 2131-1 (1er alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Mme la directrice Général des Services, M. le responsable de la Police Municipale, M. le Commandant de la gendarmerie d'ORTHEZ, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 25 mars 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- Gendarmerie
- Centre de Secours
- CCLO
- Préfecture

